

Direction du Centre Technique Communal  
Service Voirie Réseaux Déplacements  
Références : FA/VD/FM

**Arrêté temporaire n° AC-2020/2186  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD MARX DORMOY et PLACE JEAN JAURES**

**Le Maire de la commune de Romans-sur-Isère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** l'arrêté n° AM2020/381 du 21/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck ASTIER ;

**Considérant** que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2020 au 06/11/2020 BOULEVARD MARX DORMOY et PLACE JEAN JAURES ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 BOULEVARD MARX DORMOY et PLACE JEAN JAURES :

- La circulation des véhicules est interdite (uniquement PLACE JEAN JAURES, entre le CARREFOUR DE L'EUROPE et la RUE SOLFERINO, le lundi 19/10 de 7h00 à 12h00). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD MARX DORMOY
- BOULEVARD GABRIEL PERI
- PLACE CARNOT
- RUE JACQUEMART
- PLACE JEAN JAURES

**Article 3 :**

L'arrêté sera affiché 48h à l'avance.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL RENOV'TRAITE.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Romans-sur-Isère, le 15 OCT. 2020  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Franck ASTIER**  
**Adjoint délégué à la Voirie et aux Bâtiments**  
**Communaux**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Affiché du **15 OCT. 2020** au **15 DEC. 2020**